

Sécheresse : des infractions sur l'eau relevées dans environ 7 % des contrôles

À la mi-août, 78 départements étaient concernés par des restrictions d'eau, dont 40 en situation de crise, ce qui correspond au plus haut niveau d'alerte.

Par V.D. avec AFP



Les contrôles sur l'utilisation de l'eau, qui peut être restreinte en raison de la sécheresse persistante en France, ont débouché sur un constat d'infraction ou de manquement dans environ 7 % des cas depuis le début de l'année, selon un bilan de l'Office français de la biodiversité (OFB) publié vendredi 18 août. « À ce jour, l'OFB a déjà réalisé près de 6 000 contrôles relatifs aux mesures de gestion quantitative de l'eau sur l'ensemble du territoire national, dont 90 % portaient sur les arrêtés sécheresse pris par les préfets dans les départements », indique l'établissement public, qui a concentré plus de 1 000 contrôles sur la seule semaine du 3 au 10 juillet.

« Des manquements ou des infractions commis par des professionnels ou des particuliers ont été relevés dans environ 7 % des cas. Ces opérations de contrôle vont se poursuivre au moins jusqu'à l'automne, tant que les restrictions liées à la sécheresse persisteront », ajoute l'OFB dans un communiqué. Parmi les types d'infractions : « irrigation interdite, dépassement des débits autorisés, arrosage, horaires non autorisés, piscines, etc. », a détaillé une porte-parole de l'OFB à l'AFP. Les personnes encourent 1 500 euros d'amende, quant aux personnes morales, elles risquent une amende de 7 500 euros.

72 % des nappes phréatiques en dessous des normales

À la mi-août, 78 départements étaient concernés par des restrictions d'eau, dont 40 en situation de crise, ce qui correspond au plus haut niveau d'alerte, selon les derniers chiffres fournis par l'OFB. En « crise », de nombreux usages de l'eau sont interdits, comme le remplissage des piscines, le lavage des voitures ou l'arrosage des terrains sportifs. En agriculture, l'irrigation est aussi interdite (sauf les semences et plants avec certains systèmes).

« Les différents contrôles menés par les agents de l'OFB sont placés sous l'autorité des préfets qui identifient les types d'usage de l'eau et les secteurs géographiques du département à prioriser. Ainsi, selon ceux-ci, ils peuvent concerner des particuliers, des agriculteurs, des entreprises ou encore des collectivités », a précisé la porte-parole. La France comptait 72 % de ses nappes phréatiques en dessous des normales de saison au 1^{er} août, contre 68 % un mois auparavant, malgré les pluies d'été, qui ne peuvent pas pénétrer le sol en profondeur, selon le dernier pointage du gouvernement.

Publié le 18/08/2023 – Le Point